

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 10 mars 2014 portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : AFSX1430185S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu l'article R.224-7 du code de la sécurité sociale ;
Vu les articles L.2315-8, L.2325-1 et L.4614-1 du code du travail ;
Vu la nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales par décret en date du 5 septembre 2013 ;
Vu la circulaire du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, relative à la publication des décisions du 28 octobre 2005 ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif en date du 1^{er} février 1996,

Décide :

Article 1^{er}

L'ensemble des délégations consenties le 2 décembre 2013 aux directeurs techniques, sous-directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des allocations familiales sont prolongées.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée de deux mois et pourra être résiliée à tout moment.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du personnel de la CNAF par voie électronique et publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 10 mars 2014.

*Le directeur de la Caisse nationale
des allocations familiales,*
D. LENOIR